

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC798

présenté par

Mme Wonner, M. Anglade, Mme Bessot Ballot, Mme Janvier, Mme Hennion, Mme Bagarry,
M. Cesarini, Mme Pitollat, Mme Bureau-Bonnard, M. Claireaux, M. Bois, M. Masségia,
M. Nadot, M. Kerlogot, Mme Vanceunebrock, Mme Kuric, Mme Mörch, M. Julien-Laferrière,
M. Pellois et M. Barbier

ARTICLE 59

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* S'attachent à intégrer la dimension européenne dans leurs programmes ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les résultats de l'étude de la fondation Jean-Jaurès publiés le 3 décembre 2019 indiquent que les journaux télévisés traditionnels ont consacré à peine 2,7 % de leurs sujets aux institutions européennes en 2018. Ainsi, sur 25 ans, les élections américaines ont par exemple bénéficié d'une plus grande couverture informationnelle que les élections européennes alors qu'elles concernent directement les citoyens français.

Cette couverture des chaînes de télévision et de radio française des sujets Européens est bien plus faible que dans les autres pays de l'Union.

Parce que l'appartenance de la France à l'Union européenne est bien plus qu'un fait politique qui peut être « marqué » sur l'échiquier politique, il semble opportun de faire en sorte qu'une information transparente et juste de viser à ce que l'audiovisuel public participe à l'information sur l'actualité, non de l'Europe politique, mais du continent européen.